**Prestations d’assistance au recrutement de salariés cadres et employés de de la CRAMIF**

**Cahier des clauses techniques particulières**

**Contexte**

La CRAMIF est un organisme du Régime Général de Sécurité sociale.

Elle est au service des assurés, des entreprises, des professionnels de santé, des associations du secteur médico-social. D'une part, la caisse verse des prestations (pensions d'invalidité, allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, prestations des fournisseurs de grand appareillage). D'autre part, elle agit dans le domaine sanitaire et social et de l'autonomie. Son service social accompagne et soutient les publics fragilisés. Son centre médical Stalingrad propose des consultations spécialisées.

Son école de service social forme et perfectionne des travailleurs sociaux. Son centre Escavie informe et conseille en matière de handicap. Enfin, la CRAMIF gère les risques professionnels.

Elle contribue à la prévention et à la reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles et participe au processus de leur réparation. Elle calcule et notifie aux entreprises leurs taux de cotisation.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site <https://www.cramif.fr/>

**1 – Objet de la consultation et forme du marché**

**1.1 Objet du marché**

La CRAMIF souhaite pouvoir déléguer à un ou des cabinets de recrutement le processus de recrutement, qui utilise des méthodes classiques (par annonce) et/ou des méthodes de recherche directes et personnalisées (dites « chasse de têtes »). La CRAMIF cherche donc à référencer un ou des prestataires en recrutement en mesure de prendre en charge une partie du processus de recrutement selon les métiers souhaités.

Le présent marché public a pour objet la réalisation de prestations de service d’assistance au recrutement de différentes catégories de personnel (cadres et employés), pour le compte de la CRAMIF.

La direction des ressources humaines recrute pour l’ensemble des directions de la CRAMIF.

Pour information, le processus de recrutement interne Cramif est le suivant :

• Rédaction de la fiche de l’offre d’emploi par les ressources humaines

• Diffusion de l’annonce sur les jobboards externes, Linkedin, le site internet Cramif.fr, le site internet institutionnel Lasécurecrute.fr, …

• Sourcing éventuel

• Réalisation d’un entretien de pré qualification

• Passation éventuelle de tests de recrutement métier et/ou de personnalité, selon le métier visé

• Réalisation d’un entretien conjoint RH et opérationnel

• Validation ou non de l’embauche

Les conditions de réalisation de la mission sont détaillées dans à l’article 2 du présent CCTP.

**1.2 Lieux d’exécution**

La présente consultation s’effectue pour les salariés de la CRAMIF sur l’ensemble des sites répartis sur les 8 départements d’Ile de France (siège et sites hors siège).

De ce fait, le prestataire doit tenir compte des zones géographiques où les emplois sont situés pour pouvoir recevoir, si entretien en présentiel, les candidats à Paris et/ou en Ile de France.

**1.3 Allotissement**

Le marché se compose de **5 lots** :

**Lot 1 : Postes d’encadrement et d’expertise technique**

**Conditions :**

* Avec acompte à l’engagement de la recherche de candidat (paiement en 3 temps : à la recherche / à la présentation d’un premier candidat validé RH / à la prise de poste du candidat retenu)
* **Cibles métiers :**
* Managers Opérationnels & Stratégiques
* Métier à expertise technique (statut cadre), par exemple : Statisticien, Juristes, …

**Lot 2 : Postes à enjeux spécifiques : Assistant Service Social**

**Conditions :**

* Facturation au succès uniquement
* **Cibles métiers :**
* Assistant Service Social

**Lot 3 :** **Postes à enjeux spécifiques Contrôleur Sécurité**

**Conditions :**

* Facturation au succès uniquement
* **Cibles métiers :**
* Contrôleur de Sécurité (AT/MP)

**Lot 4 : Gestionnaires prestations assurance maladie / risques professionnels**

**Conditions :**

* Facturation au succès uniquement
* **Cibles métiers :**
* Technicien Prestations (Invalidité, Amiante, Appareillage)
* Technicien Tarification des Risques Professionnels (AT/MP)

**Lot 5 : Métiers de l’Informatique (IT)**

**Conditions :**

* Acompte à l’engagement de la recherche de candidat (paiement en 3 temps : à la recherche / à la présentation d’un premier candidat validé RH / à la prise de poste du candidat retenu)
* **Cibles métiers :**
* Exemples : Chef de Projets Informatique ; Expert en développement Informatique ; Administrateur Système ; Administrateur Réseaux Telecom

**2 – Définition des prestations attendues**

**2.1 Description des prestations attendues**

**➢ Phase 1 : Cadrage, sourcing et recherche de candidats**

- Entretien de cadrage avec la CRAMIF :

* définition du poste et du profil recherché,
* information sur les éléments de contexte,
* définition du planning/calendrier des actions,
* définition des modalités de suivi (fréquence, format, interlocuteurs) pendant la mission.

- Sourcing : stratégie et recherches mises en place sur les supports adaptés au besoin (rédaction attractive de l’offre, diffusion, vivier, approche directe, réseaux, …). La CRAMIF se réserve le droit de compléter la diffusion sur la publication sur son site internet et sur le site LaSécuRecrute.fr, …

- Traitement, évaluation et pré-sélection des candidatures. La CRAMIF pourra également transmettre les candidatures qu’elle reçoit directement (internes ou externes). A l’issue de ce processus de pré-sélection, le prestataire transmettra à la CRAMIF les grilles d’analyse complétées précisant, notamment, les motifs de sélection (pour les candidatures écartées et celles retenues).

- Le prestataire doit s’assurer de la complétude du dossier nécessaire à la prise en charge d’un dossier administratif du candidat.

**➢ Phase 2 : Entretiens de recrutement**

Avant la réalisation des entretiens de recrutement, le prestataire transmettra à la CRAMIF, qui les validera, les critères d’appréciation des candidats au regard des compétences recherchées.

**Le prestataire doit** :

- Conduire des entretiens de recrutement (selon les besoins : une prestation optionnelle pourrait être demandée pour la passation de tests de personnalité ou de mise en situation professionnelle).

- Transmettre les candidatures qualifiées à la DRH de la Cramif au fil de l’eau

- Vérifier les références des candidats sélectionnés en short-list (diplômes, références professionnelles) avec leur accord auprès de leurs employeurs précédents ou actuels ;

- Organiser, si nécessaire, des entretiens entre les candidats et la CRAMIF.

Le dossier de candidature (livrable attendu) complet comprend :

* le CV du candidat,
* la copie de ses diplômes,
* le compte rendu écrit de l’entretien comprenant :
* des informations administratives (disponibilité, mobilité, …),
* un résumé de son parcours professionnel mettant en lumière ses compétences, ses atouts, ses points forts et ses axes d’amélioration,
* l’évaluation de ses motivations : à occuper le poste, à rejoindre la CRAMIF, …
* les éventuels résultats aux tests (si prestation optionnelle) : avec une analyse concise donnant des indications sur ses aptitudes,
* le souhait de rémunération du candidat,
* un avis général du cabinet le concernant : adéquation au poste, capacité d’adaptation à l’environnement professionnel et d’intégration dans l’équipe existante. Le cabinet devra jouer un rôle de conseil et d’aide à la décision en présentant ses recommandations.
* le contrôle de référence,
* toutes autres informations/documents que le cabinet jugera utiles.

**➢ Phase 3 : Finalisation du processus de recrutement et intégration**

La CRAMIF prend en charge l’organisation de cette 3e phase dédiée à la finalisation du processus de recrutement avec l’organisation d’un jury interne (métier / RH). La Cramif se réserve le droit d’organiser à ses frais des tests complémentaires.

**2.2 Candidatures reçues en direct**

L**a CRAMIF se réserve le droit de recruter, sans frais,** un candidat externe et/ou interne en direct, sans évaluation préalable du cabinet.

**3 – Modalités d’exécution du présent marché**

Les prestations objet du présent accord-cadre donnent lieu à l’émission de bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

**3.1 Modalités de passation des bons de commande**

Les bons de commande s’effectuent au fur et à mesure de la survenance des besoins. Le titulaire s’engage à respecter les délais indiqués dans l’offre (sauf cas de force majeure) et l’organisation mise en place par la CRAMIF.

Les prix des prestations sont ceux indiqués au Bordereau de Prix Unitaires de l’accord-cadre.

L’émission des bons de commande intervient pendant toute la durée de validité de l’accord-cadre.

À l’expiration de l’accord-cadre, aucun bon de commande ne pourra plus être émis, mais l’exécution des bons de commande déjà émis sera poursuivie jusqu’à leur terme.

**Aucun minimum de commande ne sera obligatoire**.

Toutes les commandes passées par la CRAMIF conformément au présent marché sont considérées comme acceptées par le titulaire, aux termes exacts (prix, quantité, délai) stipulés sur la commande.

Le Titulaire charge un correspondant permanent du suivi des relations avec la CRAMIF et précise son nom dans sa réponse à la présente consultation. En cas de changement de correspondant, le titulaire informe les services gestionnaires de la CRAMIF des noms, qualités et coordonnées de son successeur.

Si le Titulaire n’est pas en mesure d’honorer la commande dans sa totalité et dans les délais prévus au contrat, il doit en informer au plus vite le service destinataire de la commande.

**4 – Destinataires des prestations**

La Direction des Ressources Humaines (DRH) de la CRAMIF sera la principale interlocutrice du Titulaire du présent marché. La CRAMIF désignera un référent du présent marché au sein de sa DRH qui sera chargé de suivre l’exécution du présent marché.

A ce titre, il va :

• Suivre la réalisation de la Prestation ;

• Contrôler le respect par le Prestataire du calendrier de réalisation de la Prestation ;

• Assurer la liaison et les correspondances entre le Prestataire et les équipes de la CRAMIF.

De manière générale, le Prestataire doit fournir à la CRAMIF tous les éléments lui offrant :

• Une perception claire et complète du déroulement de la mission ;

• Un moyen de suivi des Livrables, des plannings et de l’avancement des activités par le Prestataire par l’intermédiaire d’un reporting.

Ces éléments sont revus sur demande expresse de la CRAMIF.

Pendant toute la durée du marché, la CRAMIF se réserve le droit d’auditer à tout moment la qualité des Livrables produits par le Prestataire et leur conformité aux bonnes pratiques.

**5 – Conditions financières**

**5.1 Prix**

Tous les frais et moyens mis en œuvre pour exécuter les prestations sont compris dans l’offre financière du titulaire. Cela inclut les frais liés à toute forme de publicité, telles qu’annonces, coûts de connexion ou tout autre support nécessaire à la recherche des candidats ainsi que les frais liés aux tests de recrutement proposés pour chaque métier.

Les prix comprennent aussi tous les temps de rencontres préalables en cours de prestation et tous les coûts liés à la restitution des Livrables attendus à minima par la CRAMIF.

Le Titulaire, en tant que professionnel averti, tient compte, dans l’établissement de son offre financière, des aléas normalement prévisibles susceptibles d’être rencontrés au cours de l’exécution des prestations.

Toutes les sujétions d'exécution seront à prévoir dans l'offre financière et technique par le Titulaire. En aucun cas, il ne pourra être établi de plus-value pour ces prestations.

**6 – Obligations du prestataire**

**6.1 Nature des obligations**

Le Prestataire est tenu :

- À une obligation de moyens pour le sourcing, la recherche et la sélection de candidats correspondant à la fiche de poste transmise par la CRAMIF ;

- À une obligation de résultat sur les différents supports/documents attendus à produire, à minima, pour la réalisation des prestations objet du présent Marché.

**6.2 Obligations générales du Prestataire**

Le Prestataire s’engage à réaliser la Prestation dans le respect des modalités fixées par le présent Marché. Il se doit de réaliser la Prestation conformément à la législation, à la règlementation en vigueur et aux règles de l’art.

Il s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour le bon accomplissement de la Prestation avec tout le soin en usage dans sa profession.

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées dans les conditions des documents contractuels listés dans le Marché et conformément aux exigences de la CRAMIF.

Le Prestataire s’engage à réaliser la Prestation de manière professionnelle et avec tout le soin requis et, en particulier, à se conformer aux documents contractuels et aux règles de l'art applicables à son activité professionnelle, pour le type de Prestations effectuées et aux éventuelles spécifications communiquées par la CRAMIF.

Le Prestataire s’engage à informer la CRAMIF de toute difficulté, au fur et à mesure où elles sont rencontrées ou dont il aurait connaissance, dans le cadre de l’exécution du Marché.

Le Prestataire reconnaît qu’il est responsable vis-à-vis de la CRAMIF et des tiers, des fichiers, ou bases de données qu'il aura éventuellement transmises à la CRAMIF à l’occasion de la réalisation de la Prestation. Le Prestataire garantit à la CRAMIF que tout traitement ou transfert de ces données a été ou sera exécuté conformément à toutes les lois et réglementations relatives à la protection des données.

**6.3 Obligations d’information et de conseil**

Le Prestataire assume en tant que professionnel une obligation d’information, de conseil et de mise en garde. Il s’engage à mettre en œuvre toutes ses compétences, son expertise et ses méthodes en conduite de projet, en architecture des systèmes d’information, en optimisation de processus et ses expertises techniques et fonctionnelles en vue de la réalisation de la Prestation.

Le Prestataire s’engage à :

• Conseiller la CRAMIF sur tout choix ou toute demande effectuée par ce dernier dont il aurait connaissance et qui pourrait affecter les objectifs attachés à la réalisation de la Prestation ou avoir une incidence sur leurs conditions de réalisation ;

• Alerter de manière motivée la CRAMIF, sur tout évènement dont il aurait connaissance, pouvant affecter les objectifs poursuivis aux termes du Marché et les engagements des Parties ;

• Proposer à la CRAMIF tout complément ou amélioration des prestations et des méthodes et règles adoptées prévues qui lui sembleraient souhaitables, étant rappelé que leur mise en œuvre devra respecter les procédures de modifications des documents contractuels ;

• S’assurer que les documents ou informations qui lui seront communiqués par la CRAMIF sont cohérents et lui permettront de réaliser la Prestation et, dans le cas échéant, le mettre en garde sur toute anomalie ou oublie relevé ;

• S’assurer de l’exactitude de toute information ou tout élément communiqué à la CRAMIF et, au cas où ils contiendraient une erreur, à la corriger dans les meilleurs délais dès qu’il en aura eu connaissance et garantit que ces informations ne contrefont pas de droits de tiers ;

• À ne pas utiliser dans le cadre de l’exécution du présent Marché, toute propriété intellectuelle d’un tiers dont il n’a pas acquis le droit d’usage pour lui-même et, pour les besoins et dans les limites de l’objet du présent Marché.

**6.4** **Statistiques et Suivi des recrutements**

Le titulaire s’engage à effectuer un suivi auprès de la CRAMIF des prestations de recrutement en cours.

- Un suivi hebdomadaire (ou tout autre périodicité jugée pertinente) où le titulaire présente ces démarches et les opérations de recrutement en cours, ainsi que les difficultés rencontrées et les actions mises en œuvre afin d’y remédier.

- Un suivi annuel (ou tout autre périodicité jugée pertinente), où le titulaire présente à la CRAMIF le bilan des recrutements.

Ces échéances pourront être revues lors de la réunion de cadrage au moment du lancement du marché.

**7– Garanties apportées par le prestataire**

**7.1 Garanties des compétences**

Le Prestataire s’engage à faire exécuter la Prestation objet du marché par un ou plusieurs intervenants de compétences et de qualification adaptées aux besoins de la CRAMIF. Le Prestataire est seul responsable des intervenants qui demeurent sous son contrôle, sa direction et son autorité hiérarchique.

Le Prestataire s’engage à exécuter la Prestation en application de son savoir-faire, de ses méthodes et de son expérience.

En conséquence, le Prestataire s’engage notamment à :

• Constituer des équipes de personnels compétents, c’est-à-dire formés en conformité avec les besoins de la CRAMIF ;

• Veiller et contrôler le maintien constant des compétences, de leur homogénéité, de leur disponibilité, de leur réactivité, de leur composition ;

• Maintenir une forte réactivité, notamment en adaptant très rapidement la composition de ses équipes en cas de difficulté.

**7.2 Garanties de continuité des prestations**

Sauf cas de force majeure, la continuité des prestations doit être assurée dans les mêmes conditions, de qualité, de délais et de prix durant toute la durée du Marché.

La grève du personnel du Prestataire ou de ses éventuels sous-traitants ne constitue en aucune circonstance, un cas de force majeure permettant l’indemnisation du Prestataire.

En cas d’indisponibilité pour quelque raison que ce soit telle que, maladie, démission, grève, congés de l’un des membres du personnel du Prestataire affecté à l’exécution des prestations objet du Marché, le Prestataire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité des prestations et remplace le personnel défaillant par du personnel de compétences et de qualifications équivalentes, dans un délai ne portant pas atteinte à la bonne exécution des prestations.

**7.3 Présentation et changement d’intervenant**

Une réunion d’introduction est organisée préalablement à tout commencement d’exécution des prestations afin de présenter les équipes affectées par le Prestataire à la réalisation de la Prestation.

Si, lors de la réalisation de la Prestation, la CRAMIF juge que le comportement ou les compétences d’un intervenant ne sont pas conformes aux engagements pris par le Prestataire dans son offre ou ne correspondent pas aux qualifications requises pour la bonne réalisation des services décrits dans cette consultation, la CRAMIF peut réclamer son remplacement.

D’une manière générale, en cas de remplacement, le Prestataire remplace son personnel par un personnel de compétences et expériences équivalentes, en s’attachant particulièrement à ce que ce remplacement n’entraîne aucune répercussion sur la qualité du service rendu et sur les délais de réalisation de la Prestation.

Le transfert de compétences est à la seule charge du Prestataire et ne saurait être facturé à la CRAMIF.

**8 - CONFIDENTIALITE**

Le Prestataire s’engage vis-à-vis de la CRAMIF à maintenir secrets, ou confidentiels, tous livrables, renseignements, documents ou produits de toute nature reçus ou produits à l’occasion de l’exécution du présent Marché. Il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’éviter que ces informations ne soient divulguées à un tiers qui n’a pas à en connaitre. Ainsi, le Prestataire s'interdit de communiquer, de divulguer, ni publier, ni faire état, à quiconque, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles : livrables, renseignements, documents ou produits. Il s’engage à ne pas les utiliser pour d’autres prestations confiées par des tiers et reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de la CRAMIF et engagerait sa responsabilité.

Le Prestataire s’engage à étendre cette obligation de confidentialité à l’ensemble des personnes qui interviennent pour son compte ou à la suite de sa demande dans la réalisation des prestations objet du présent Marché, y compris des sous-traitants, et reste responsable du respect de celle-ci.

En ce sens, le Prestataire doit faire signer un document comportant des clauses de confidentialité à l’ensemble des personnes qui interviennent dans le cadre de la Prestation objet du présent Marché.

Le Prestataire est également tenu au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles il a accès pour les besoins de l’exécution du Marché. Il reconnaît avoir pris connaissance notamment de l’Article 29 et de l’Article 41 modifié, de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et libertés, à la protection des données nominatives qui pourraient s’appliquer à tout manquement de sa part.

En cas de manquement aux obligations visées aux alinéas précédents, la CRAMIF se réserve le droit de résilier le Marché sans que le Prestataire puisse prétendre à indemnité et sans préjudice de la faculté pour la CRAMIF de mettre en place toute procédure judiciaire à l’égard du Prestataire et de ses préposés.

**9 – Déontologie**

La CRAMIF rappelle son attachement à la mise en œuvre de procédures de recrutement non discriminantes : ce principe essentiel a vocation à s’appliquer à toutes les étapes du recrutement, y compris lors des phases confiées, dans le présent cadre, au prestataire.

**10 – Clause environnementale et sociale**

Le Prestataire définit et applique des politiques encourageant le développement de technologies respectueuses de l’environnement (maîtrise des polluants et des émissions de CO2) ainsi que les économies d’énergie et le recyclage,

De la même manière, en matière de ressources humaines, le Prestataire promeut la diversité, favorise l'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont éloignées, telles que les personnes handicapées, et met en œuvre des actions de formation à destination de ces publics, dans toute la mesure du possible.

**11 - Protection des données – Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Les informations et renseignements fournis par la CRAMIF, sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal) et sont soumis au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi qu’à la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles dite IL3.

La CRAMIF agit en tant que « responsable de traitement » et le prestataire en tant que «sous-traitant» au sens du Règlement.

En conséquence, le titulaire s’engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par son personnel et ses sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité s'impose au titulaire et s'étend à tous les renseignements de quelque nature que ce soit dont le titulaire et ses sous-traitants éventuels auraient eu connaissance durant l’exécution du marché.

Le titulaire s’engage notamment à :

- ne conserver aucune copie des documents et des fichiers informatiques remis par la CRAMIF, à l'issue du marché ;

- ne pas utiliser les informations, documents et fichiers informatiques transmis par la CRAMIF à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du présent marché ;

- ne pas communiquer les livrables réalisés, documents, informations et fichiers transmis par la CRAMIF à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;

- prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques qui seraient utilisés dans le cadre du marché.

En outre, le titulaire s’engage à reconstituer les documents et fichiers qui lui seraient remis, qui viendraient à être perdus ou auraient été rendus inutilisables par sa faute, sous réserve que la CRAMIF lui fournisse les données nécessaires à leur reconstitution.

Le prestataire doit également, a minima :

* effectuer un traitement licite, loyal, transparent sur des données collectées de manière adéquates et nécessaires pour des finalités, déterminées, explicites et légitimes
* de ne conserver les données permettant l’identification de la personne concernée que pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été récoltées
* tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la CRAMIF. Ce registre contient au moins les informations obligatoires requises par le RGPD (origine des données, finalité, personnes concernées, durée de conservation des données…).

Le prestataire mettra ce registre à la disposition de la CRAMIF et de toute autorité de contrôle qui en fera la demande, en particulier la CNIL.

* respecter le droit de la personne concernée (information, exercice des droits de consultation, d’opposition, de rectification, de suppression des DCP ainsi que portabilité des données), le
* s’abstenir d’agir d’une manière qui constituerait ou entrainerait une violation de la réglementation par la CRAMIF et alerter sans délai en cas de détection d'une non-conformité ou d'un risque de non-conformité (par exemple informer la CRAMIF dans les 24 heures après la découverte de l’évènement),
* garantir et indemniser la CRAMIF en cas d'action, réclamation, demande de toute tierce partie résultant de son manquement ou de sa défaillance à l’égard de la réglementation dans le cadre du présent marché,
* mettre en œuvre les ressources humaines, techniques et organisationnelles suffisantes pour opérer les traitements en conformité avec la réglementation, telles que et sans que cette liste soit limitative : former son personnel, nommer un DPO si obligatoire, le cas échéant, appliquer les principes de privacy by design et by default en cas de nouveau développement informatique, etc.
* permettre à la CRAMIF d’effectuer un audit, à ses frais, dans les locaux du prestataire, les finalités de l’audit portant sur l’examen de l’architecture, des systèmes, des politiques et des procédures du prestataire

En cas de non-respect par le titulaire de cette obligation, et indépendamment des sanctions encourues, la CRAMIF pourra décider de résilier le marché, sans mise en demeure préalable et sans ouvrir droit à indemnités, à quelque titre que ce soit, pour le titulaire.